

Conditions générales de location « Arve Chapiteaux »

L'entreprise (Arve Chapiteaux) s'engage à louer au locataire le matériel désigné selon les devis aux conditions suivantes : Le matériel est fourni en parfait état ainsi que le reconnaît le locataire ; il sera transporté, monté, démonté par nos soins.

Le locataire se déclare personnellement responsable de l'exécution du présent contrat et codébiteur solidaire des sommes inscrites des suppléments qui auraient pu être commandés même s'ils n'ont pas fait l'objet d'un contrat et de tous les frais indemnités, dommages et intérêts qui pourraient résulter de la non observance des clauses du présent contrat et ceci sans exception ni réserve.

Dans tous les cas, la location et les frais sont dus, même en cas de non utilisation par suite d'inondation, rafale de vent violent, chute de neige abondante.

Le locataire dès l'achèvement des travaux et jusqu'aux opérations de démontage se reconnaît responsable du matériel et fait son affaire personnelle du respect des règles de sécurité en vigueur en matière d'établissement forain.

Le terrain pour l'installation du matériel doit être propre accessible et dégagé de tout obstacle pouvant perturber la bonne exécution des travaux.

Les canalisations souterraines (câble EDF GDF, téléphone, eau ...) devront être marquées au sol afin de permettre la pose des piquets ou pieux, sans risque d'accident ou de détérioration

A la fin de la période de location les réparations et biens disparus seront facturés au locataire.

ASSURANCES

L'assurance responsabilité civile a pour but de garantir, lorsqu'elle est engagée, les accidents se produisant après l'édification des installations ou de livraison du matériel aux locataires et ceux se produisant au cours de la manifestation organisée par le locataire

Le locataire s'engage à garantir auprès d'une société d'assurance, sa responsabilité civile de locataire et dépositaire des installations mises à disposition par le présent contrat, pour les risques de dommages matériels : vol, tentative de vol, dégât des eaux, actes de vandalismes, incendie et explosion.

Pour les biens matériels lui appartenant, il fera son affaire personnelle de l'assurance et renoncera à tous recours contre le loueur.

Le loueur atteste qu'il est assuré personnellement pour sa responsabilité civile à raison des dommages qui pourraient être occasionnés à des tiers ou au locataire et qui serait la conséquence d'une faute à l'occasion de l'installation ainsi que pour les risques d'incendie et d'explosion des installations fournies par lui avec clause de renonciation à recours contre le locataire.

Le locataire s'engage à s'assurer en objet confié pour le chapiteau, accessoires, mobilier.

En cas de vent dont la vitesse est supérieur à 100km/heure, de chute de neige supérieur à 4 cm, il y a risque de danger, l'organisateur ou locataire est donc tenu de procéder à l'évacuation du ou des chapiteaux.

CONDITIONS GENERALES

Pendant la durée de la location, le matériel reste la propriété de Arve chapiteaux exclusive. Ce matériel est remis en parfait état au locataire. Il incombe donc à celui-ci de le maintenir en cet état

Nous nous réservons le droit de nous rendre compte, à tout moment, de l'entretien et de l'utilisation correcte du matériel. La location est payable d'avance et commence à courir le jour de la livraison pour se terminer le jour du démontage.

En cas de force majeure (ouragan, rafale de vent violent, chute de neige abondante ...) empêchant le montage des structures et autres matériel, le loueur ne pourra être tenu responsable des conséquences éventuelles.

Le locataire s'engage à payer un acompte de 30% par chèque, à la signature du contrat, encaissé immédiatement et le solde à la fin du démontage.

Un chèque de caution sera demandé une fois le matériel installé de 400 €

Le non retour du contrat signé sous 1 mois entraîne l'annulation de la location

Il est interdit au locataire de modifier ou d'ôter quoi que ce soit au matériel.

Il est interdit de peindre, de coller des autocollants sur les bâches des chapiteaux.

Une indemnité sera demandée si tel est le cas.